



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

# Egypte

**Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 206<sup>e</sup> session (session en ligne extraordinaire, 3 novembre 2020) <sup>1</sup>**



© Belady U.S. An Island for Humanity

## EGY-07 – Mostafa al-Nagar

### Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Disparition forcée
- ✓ Menaces, actes d'intimidation
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire
- ✓ Impunité

### A. Résumé du cas

M. Mostafa al-Nagar aurait disparu le 27 septembre 2018 dans le gouvernorat d'Assouan dans le sud de l'Égypte. Depuis cette date, les tentatives de sa famille et de ses avocats pour entrer en contact avec lui ou le localiser ont échoué. Ils craignent que M. al-Nagar n'ait été arbitrairement arrêté et qu'il ne soit détenu au secret.

Les plaignants affirment que M. al-Nagar, figure emblématique de la révolution de 2011, critiquait ouvertement le Gouvernement égyptien durant son mandat parlementaire du 23 janvier au 14 juillet 2012, date à laquelle le Parlement égyptien a été dissous. En décembre 2017, il a été condamné à une peine de trois ans d'emprisonnement et à une amende pour avoir « insulté le pouvoir judiciaire » dans une déclaration

### Cas EGY-07

**Égypte** : Parlement Membre de l'UIP

**Victime** : un membre de la Chambre des représentants, indépendant

**Plaignant(s) qualifié(s)** : Section I. 1 a) et d) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe I)

**Date de la plainte initiale** : février 2020

**Dernière décision de l'UIP** : mai 2020

**Mission de l'UIP** : - - -

**Dernière audition devant le Comité** : - - -

#### Suivi récent :

- Communication des autorités : - - -
- Communications du plaignant : octobre 2020
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée au Président de la Chambre des représentants (septembre 2020)
- Communication de l'UIP adressée aux plaignants : octobre 2020

qu'il aurait faite en séance au parlement en 2012. Dans sa décision du 30 décembre 2017, le tribunal pénal du Caire a estimé que les déclarations faites par M. al-Nagar lors d'une séance au parlement en 2012 visaient à diffamer et insulter l'autorité judiciaire et les juges et n'a pas tenu compte de son immunité parlementaire. M. al-Nagar n'a pas purgé sa peine d'emprisonnement puisqu'il était toujours en fuite bien que les membres de sa famille sachent très bien où il se trouvait. Il a disparu quelques jours avant l'ouverture de son procès en appel, le 15 octobre 2018.

Les plaignants ont signalé que, le 10 octobre 2018, la famille de M. al-Nagar avait reçu un appel téléphonique anonyme les informant qu'il était détenu dans le camp d'Al-Shallal des Forces centrales de sécurité à Assouan. Malgré sa demande en ce sens, l'avocat de M. al-Nagar n'a reçu aucune information officielle des autorités égyptiennes sur la détention présumée de son client dans le camp d'Al-Shallal. Le Service d'information de l'État égyptien a nié avoir joué un rôle dans la disparition de M. al-Nagar et a indiqué dans une déclaration officielle publiée le 18 octobre 2018 que celui-ci avait volontairement disparu pour se soustraire à l'exécution de sa peine d'emprisonnement et était donc considéré comme un fugitif.

Le 15 octobre 2018, la Cour de cassation égyptienne a rendu un arrêt dans lequel elle aurait déclaré le pourvoi de M. al-Nagar irrecevable et confirmé la peine à laquelle il avait été condamné par contumace parce qu'il n'était pas présent au procès et s'était soustrait à l'exécution de la peine d'emprisonnement prononcée contre lui en 2017. Dans son arrêt, la Cour de cassation a également estimé qu'elle n'était pas compétente pour examiner le pourvoi étant donné que la décision contestée n'était pas définitive puisqu'elle n'avait pas été rendue par un tribunal de dernier ressort. Selon la Cour de cassation, il était encore possible de faire appel de la décision de 2017 devant la Cour d'appel.

Le 29 juillet 2019, les plaignants ont assigné le Ministère égyptien de l'intérieur devant le tribunal de justice administrative du Caire parce qu'il n'avait pas révélé où se trouvait M. al-Nagar et n'avait pas pris de mesures sérieuses pour le localiser. Dans sa décision du 18 janvier 2020, le tribunal de justice administrative du Caire a rappelé les responsabilités de l'État et a estimé que la déclaration du Service d'information de l'État égyptien était insuffisante. Il a relevé que l'État avait l'obligation de retrouver les personnes disparues en particulier lorsqu'une plainte avait été déposée au sujet de leur disparition. Les plaignants ont indiqué que les autorités égyptiennes n'avaient pas encore donné suite à cette décision.

Lors de sa session virtuelle tenue en octobre 2020, le Comité des droits de l'homme des parlementaires a invité les autorités égyptiennes à une audition. Les autorités parlementaires avaient initialement accepté l'invitation du Comité mais, en raison des élections législatives, elles n'ont pas pu rencontrer le Comité.

## B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *note* que la plainte relative à la situation de M. Mostafa al-Nagar, membre du Parlement égyptien au moment où a eu lieu la violation présumée de son immunité parlementaire et de son droit à la liberté d'expression a été déclarée recevable par le Comité des droits de l'homme des parlementaires en vertu de sa procédure le 29 mai 2020 ;
2. *remercie* les autorités parlementaires égyptiennes d'avoir accepté de rencontrer le Comité lors d'une audition ; *regrette* néanmoins que cette audition n'ait pas eu lieu ; *fait observer* que les autorités égyptiennes n'ont toujours pas fait part de leurs vues sur ce cas, en dépit des nombreuses demandes en ce sens qui leur ont déjà été adressées ;
3. *est profondément préoccupé* par la disparition présumée de M. Mostafa al-Nagar depuis 2018 et par l'absence de toute mesure prise par les autorités pour enquêter sur sa disparition en dépit de demandes répétées des plaignants en ce sens ; *se demande* pourquoi le Gouvernement égyptien ne parvient pas à localiser M. al-Nagar étant donné qu'il était sous surveillance, comme l'affirment les plaignants ; *considère* que les autorités devraient prendre au sérieux la disparition présumée de M. al-Nagar sans tenir compte du fait qu'il a été condamné et qu'il n'a pas purgé sa peine d'emprisonnement ;

4. *souligne* que l'État égyptien est tenu de faire tout son possible pour retrouver M. al-Nagar et qu'en ne prenant aucune mesure pour le localiser sous prétexte que c'est un fugitif, les autorités commettent délibérément un déni de justice à l'égard de sa famille, qui a légitimement le droit de connaître son sort, et accordent du crédit aux allégations des plaignants selon lesquelles ce sont les autorités elles-mêmes qui sont en partie ou entièrement responsables de sa disparition ; *souligne* que les autorités n'ont toujours pas produit de preuve convaincante pour réfuter l'allégation selon laquelle M. al-Nagar est actuellement détenu au secret ;
5. *engage* par conséquent les autorités, en particulier le Ministère de l'intérieur, à prendre des mesures appropriées pour localiser M. al-Nagar conformément à la décision rendue par le tribunal de justice administrative en janvier 2020 et à ouvrir une enquête véritable et efficace sur sa disparition ; *souhaite* être tenu informé au plus tôt de ce qui aura été fait à cet égard ;
6. *note avec préoccupation* que M. al-Nagar a été condamné, semble-t-il, en violation de son immunité parlementaire, ce qui a entravé l'exercice légitime de son mandat parlementaire ; *souhaite* recevoir des copies des décisions du tribunal pénal du Caire et de la Cour de cassation rendues en 2017 et 2018, respectivement ;
7. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants, du Ministre de la justice, le Ministre de l'intérieur et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes sur le lieu où se trouve M. al-Nagar ;
8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.